



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS (24)** : FAYET NATHALIE (PRESIDENTE DE SEANCE), VERICEL FRANÇOIS, RIBEIRO CARINE, ESCALE CHRISTIAN, CHARDON MONIQUE, PRAT GERALDINE, TISSEUR BERNADETTE, CHAMBE REGIS, FALEIRO GAËLLE, VINCENT EMMANUEL, VERICEL VINCENT-THOMAS, MARTINEZ JOËLLE, HASSLER ADRIEN, CHAMBE EMILE, MORELLON FRANÇOISE, MURE CEDRIC, PONCET GREGORY, MOULIN JEAN-NOËL, BOUTEILLE CHANTAL, LAVENANT VICTOR, MARNAS MARYLINE, JOMAND CECILE, GUYON MARC, JEBALI RUTH

**EXCUSES (3)** : BUISSON Ghislaine, GRANGE Bruno (pouvoir à LAVENANT Victor), BOURRIN Magali (pouvoir à FALEIRO Gaëlle)

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Christian ESCALE est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

---

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

#### 1. CONVENTION AVEC L'ABSM : REFACTURATION DE L'ELECTRICITE

---

La commune, propriétaire, met le boulodrome à disposition gracieuse de l'association ABSM (Amicale Boule Saint-Martinoise) depuis sa construction.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un contrat issu d'une commande groupée d'électricité lui offrant des tarifs avantageux.

L'ABSM avait un contrat d'approvisionnement auprès du fournisseur de son choix. Depuis les prix ont flambé et l'impact du coût de l'électricité est devenu important dans le budget de l'association. Celle-ci a demandé à la commune d'envisager la possibilité de bénéficier de ses propres tarifs négociés, donc plus avantageux.

Le principe est simple :

- ✓ La commune ajoute le boulodrome dans la liste de son propre contrat d'approvisionnement et paye les factures d'électricité,
- ✓ L'ABSM la remboursera, dans le cadre d'une convention à passer entre les 2 parties.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette démarche et autorise le Maire à signer les documents nécessaires (convention, ...) avec l'association ABSM.**

## **2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

---

Dans les domaines tels que voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat, les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, s'oppose au transfert de ces pouvoirs de police spéciale.**

## **3. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES - AMO**

---

A la demande d'un certain nombre de communes, la CCMDL a mis en place un système de mutualisation des assurances. Avec pour objectif, d'une part, de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à accompagner les membres du groupement dans la conduite des consultations à venir et, d'autre part, de mettre en place les prestations d'assurance pour chacun des membres du groupement.

Dans ce cadre, la CCMDL a engagé en 2022 une consultation, les anciens contrats arrivant à terme.

La CCMDL propose de relancer un nouveau groupement de commande dédié. Les communes pourraient ainsi continuer à être assurées à compter du 1er janvier 2027 dans les meilleures conditions.

Le coût de l'AMO se montrait à 1 332,14 € pour la commune. Elle coûterait 1 832,14 € si la commune ne participait pas à ce groupement de commande pour suivre la consultation.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention de groupement de commande relatif au marché d'AMO et à la passation, puis suivi, du marché d'assurances en autorisant le Maire à signer ainsi que tous les autres documents nécessaires.**

#### **4. CONVENTION SIEMLY : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

---

Le projet de réfection de la voirie au niveau de la rue de Martinaud et de la route de Rochefort engendre des travaux de réseaux dont ceux de l'eau potable.

Dans le même temps, le SIEMLY qui gère ces réseaux prépare son programme annuel de renouvellement des canalisations d'eau potable.

Une convention est proposée qui serait passée avec le SIEMLY afin de définir les aspects techniques, administratifs et financiers pour réaliser ces travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie.

La somme estimée pour cette opération est de 13 600 € HT. Cette somme est établie selon les conditions des marchés public du syndicat en cours de validité.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la signature de cette convention et les documents relatifs à cette opération par le Maire.**

#### **5. REMBOURSEMENT DES FRAIS AU SYNDICAT AGRICOLE**

---

Compte-tenu du projet d'utilité publique du projet de Maison de Santé II, il est proposé de rembourser les frais d'assurance et de taxe foncière au syndicat agricole pour :

- ✓ Assurance Groupama : total de 2 826.58€.
- ✓ Taxe Foncière : total de 2 555€.

Ainsi, le syndicat agricole porte les frais d'assurance et de taxe foncière dans l'attente que leur bien soit vendu afin de réaliser une maison de santé avec des appartements en lieu et place.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le remboursement de ces frais au syndicat agricole.**

#### **6. DROITS DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL**

---

Comme chaque début de mandat, il est nécessaire de prendre 3 délibérations pour définir et élargir le droit de préemption urbain (DPU) :

- Sur les zones urbaines U et AU, appelé **DPU simple**.
- Sur un secteur renforcé : le **DPU renforcé** est un prolongement du DPU simple. Il s'applique aux biens immobiliers exclus du DPU et concerne, par exemple, des ventes de lots de copropriétés ou des immeubles datant de moins de 10 ans.
- Sur les zones commerciales : le **droit de préemption commercial (DPC)** permet à la commune de mener une politique foncière visant à maîtriser le développement des activités artisanales et commerciales sur le territoire.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'instauration des droits de préemption.**

## 7. ACQUISITION EPORA ET AUTORISATION DE RACHAT ULTERIEUR

---

Dans le cadre de la convention de réserve foncière qui lie la commune avec l'EPORA et la CCMDL, l'EPORA est chargé de réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles.

L'objectif de la convention avec l'EPORA est donc de réaliser l'acquisition de parcelles :

- ✓ La parcelle AB 0391 de 512 m<sup>2</sup> pour un montant de 330 000 €,
- ✓ La parcelle AB 754 et AB 755 de 82 et 349 m<sup>2</sup> pour un montant de 365 000€ €,
- ✓ La parcelle AB 511 de 139 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500 €.

Les frais d'actes seront à la charge de l'EPORA.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise le rachat ultérieur des tènements par la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Nathalie FAYET,  
Maire



## **LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS**

### **Décision 2026-07 du 27/04/2026 :**

Convention d'occupation par la Croix Rouge, à titre gratuit, d'un local de la Résidence Chantelouve appartenant à « Deux Fleuves Rhône Habitat ».